

OBJET : COMMEMORATION, DEFILE ET FESTIVITES DU 14 JUILLET 2022

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5, R 417-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411- 1, R 411-25 et R 411-26 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212. 2/1° et 3° Alinéa, L 2213.2 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion des festivités organisées par la Municipalité le jeudi 14 Juillet 2022, place de la Liberté ;
Considérant qu'à l'occasion de cette Fête Nationale, la Municipalité organise un bal, dans le Parc de la Peyrière ;

Considérant qu'à l'occasion de cette fête nationale la municipalité organise un feu d'artifice dans le parc municipal la Capoulière ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules aux abords de la manifestation ;

Considérant la réunion préparatoire à cette manifestation qui s'est déroulée le jeudi 05 Mai 2022 entre les différents services de la ville et les services de l'Etat, représentés par le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Jean-de-Védas ;

Considérant l'état d'urgence et le niveau de vigilance renforcée ;

Considérant qu'il importe d'installer des obstacles pour prévenir l'action d'un véhicule-bélier sans nuire aux capacités d'intervention des secours ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès au parc la Capoulière en raison de l'installation de la zone de tir du feu d'artifice.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La commémoration de la fête nationale a lieu sur la place de la Liberté, le jeudi 14 juillet 2022 de 11h00 à 12h00.

Un rassemblement se tient sur le parvis de la Mairie. Le défilé emprunte la rue de la Mairie pour se rendre sur la place de la Liberté.

ARTICLE 2 : Les festivités du jeudi 14 juillet 2022 ont lieu dans le parc municipal de la Peyrière à partir de 19h00 jusqu'à minuit.

ARTICLE 3 : Le départ de la retraite aux flambeaux se situe devant la piscine Amphitrite avenue de Librilla. Les piétons doivent emprunter le cheminement piétonnier prévu à cet effet, jusqu'à l'entrée du parc de la Peyrière.

ARTICLE 4 : La Société PYRAGRIC – 69141 RIEUX LE PAPE est autorisée à tirer le feu d'artifice, le jeudi 14 juillet 2022 à partir de 22h30, dans le parc municipal de la Capoulière, avenue des Terrasses du Languedoc.

ARTICLE 5 : Les accès au parc la Capoulière sont interdits au public, le jeudi 14 juillet 2022 de 8h00 à minuit à l'exception du personnel de la société PYRAGRIC qui est chargé de tirer le feu d'artifice.

ARTICLE 6 : Le stationnement des véhicules est interdit à partir du mercredi 13 juillet 2022 dès 08h00 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à minuit sur l'avenue de Librilla et à l'intérieur du parc municipal la Peyrière. Seuls les véhicules autorisés à stationner et circuler seront les véhicules de la société PYRAGRIC, les services techniques de la ville, des sapeurs-pompiers, de la police municipale, de la Gendarmerie et de la société de gardiennage ASI SECURITE ainsi qu'une ambulance.

ARTICLE 7 : La circulation des véhicules est interdite sur l'avenue de Librilla, le jeudi 14 juillet 2022 à partir de 21h30 jusqu'à minuit. Des déviations seront mises en place pour permettre aux usagers de rejoindre la RD613.

ARTICLE 8 : Pour la sécurité des piétons, des plots béton et des barrières Vauban sont installés dans le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 9 : Des agents de sécurité privée sont autorisés à exercer leurs missions sur la voie publique, même de manières itinérantes.

Ils sont autorisés à procéder à des inspections visuelles des sacs et bagages avec l'autorisation des propriétaires.

En cas de refus, l'accès au site est refusé.

ARTICLE 10 : L'introduction et la vente d'alcool dans des bouteilles en verre, canettes en métal ou autre contenant sont interdits. Les ventes se font exclusivement dans des récipients en plastique ou en carton alimentaire.

ARTICLE 11 : L'accès au site de la manifestation est interdit aux chiens même tenue en laisse. Cet article ne s'applique pas aux personnes malvoyantes ou handicapées.

ARTICLE 12 : Les interdictions sont matérialisées par des barrières et des panneaux réglementaires sur les parkings et rues précités par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 13 : Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 14 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 15 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 11 juillet 2022

**Pour le Maire et la 1ère adjointe absents,
Richard PLAUTIN, 2ème adjoint**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 12/07/2022

et de sa publication le 12/07/2022

et/ou de sa notification le _____

